Mairie de la Porte du Ried - 23 rue principale - 68 320 Holtzwihr Porte du Ried

REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

Article 1 : Arrêts dans les communes

Les services de transports scolaires prennent en charge les élèves devant les différents sites du groupe scolaire Porte du Ried et les déposent, sauf cas particulier, devant les établissements et inversement au retour. **Les arrêts en dehors des sites des écoles sont interdits.**

Seule Colmar Agglo est habilitée à effectuer des demandes d'arrêts supplémentaires. Les familles doivent saisir la mairie de leur commune de domicile en cas de besoin.

Article 2 : La responsabilité des déplacements entre le domicile et l'établissement à l'aller at au retour

A l'aller comme au retour, les déplacements entre le domicile et le point de montée dans l'autocar d'une part, et les déplacements entre le point de dépose au domicile, sont effectués par l'élève sous **la responsabilité de ses parents ou de son responsable légal**.

A l'aller comme au retour, les déplacements dans l'autocar entre la montée et le point de dépose sont **sous la responsabilité du maire.**

Article 3 : Les déplacements des élèves âgés de moins de 6 ans

Les élèves scolarisés en maternelle et les élèves âgés de moins de six ans scolarisés en école élémentaire doivent être placés sous **la responsabilité d'un adulte tout au long de leur déplacement entre le domicile et l'école.**

Ce principe implique que ces jeunes enfants doivent être accompagnés et attendus au point d'arrêt prévu à cet effet par un parent ou une personne adulte désignée, dans sa commune.

Une décharge devra être signée si les parents ou un responsable légal recherchent l'enfant dans une autre commune.

Si personne n'attend l'enfant, l'accompagnatrice du bus le conduira à la garderie d'Holtzwihr où ses parents devront le récupérer en s'acquittant du prix de garde de l'association.

La prise en charge par une personne étrangère régulière ou occasionnelle doit être donnée par écrit à l'accompagnatrice ou la directrice de l'école.

Les élèves transportés sont identifiés sur une liste, ce qui permettra à l'accompagnatrice, présente dans le bus, de prévenir immédiatement la personne responsable de l'enfant en cas d'urgence.

Article 4 : Les déplacements des élèves de six ans et plus

Les élèves de plus de six ans scolarisés en école élémentaire ne sont plus soumis à cette chaine de surveillance et à l'obligation de prise en charge par un adulte à la descente de l'autocar. **Néanmoins, il incombe aux familles de prendre toutes les dispositions utiles en fonction de l'âge et du niveau d'autonomie de leur(s) enfant(s).**

Article 5 : Fréquentation du transport scolaire

Les parents indiqueront la fréquentation du bus. Entourer la proposition parmi les 3 pour chaque montée.

matin : jamais - parfois - toujours

à midi : jamais - parfois - toujours

à 13h : jamais - parfois - toujours

le soir : jamais - parfois - toujours

Article 6 : Application du présent règlement

Le conducteur et l'accompagnatrice ont en charge de faire respecter la discipline pendant le transport des enfants. Les indisciplinés seront signalés au maire et à la directrice. Une commission se réunira et décidera de la sanction à appliquer : envoi d'un courrier d'avertissement aux parents et éventuellement exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du transport scolaire.

Article 7 : Charte du transport scolaire

Au dos de ce règlement, une charte a été rédigée à l'attention de l'enfant. Elle est à lire ou à faire connaître à l'enfant s'il ne sait pas lire. Elle est à identifier, à dater et à signer par les parents et l'élève. Les signatures font office d'inscription au transport du bus.

Le maire de la Porte du Ried

Charte du transport scolaire

Dans le bus

- Je respecte le placement que donne l'accompagnateur du bus.
- Je m'assieds correctement sur mon siège avec la ceinture et sans gêner le déplacement dans l'allée centrale.
- Je discute avec mes amis mais je ne crie pas, afin de ne pas déranger les autres ou le conducteur.
- Je ne mange pas et ne sors pas les affaires de mon cartable.
- Je ne détache pas ma ceinture et ne me lève que lorsque l'adulte me donne son accord.
- Je ne bouscule pas les autres en montant ou en descendant du bus.

Sur le chemin du bus

- Je me fais connaître auprès de la personne qui fait l'appel.
- Je me range correctement avec un camarade.
- Je me déplace en rang, sans bousculer ou doubler les autres.

De manière générale, durant tout le service du bus

- Je respecte les autres enfants, ainsi que les adultes.
- Je n'insulte personne et je ne me bats pas.
- Je fais preuve de courtoisie et de soutien avec les plus petits.

Nous vous rappelons que tout manquement à cette charte pourra être suivi d'une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion du service.

Porte du Ried
Holtzwihr et Riedwihr

Commune déléguée
Siège de la Commune nouvelle
23, rue Principale - Holtzwihr
68320 PORTE DU RIED
tél. : **03 89 47 40 80**

Commune déléguée
1, place de l'Eglise - Riedwihr
68320 PORTE DU RIED
tél. : **03 89 71 69 16**

Contact e-mail
mairie@porteduried.fr
www.porteduried.fr